

## Pôle inclusif d'accompagnement localisé - PIAL 2023-2024

# Mission du coordonnateur de PIAL

---

## Textes et ressources

*Circulaire 2019-088 du 5 juin 2019 relative à la rentrée pour l'École inclusive – MENJ*

*Circulaire MENE 2119494C du 23 juin 2021 relative à la rentrée 2021 - MENJ*

*Vademecum le pôle inclusif d'accompagnement localisé – MENJ*

*Référentiel PIAL démarche d'accompagnement continue – MENJ*

*Plaquette-ressource PIAL – Région académique Miraep*

## Identité professionnelle du coordonnateur de PIAL

Le coordonnateur de PIAL est un membre de l'équipe pédagogique qui de par sa connaissance des besoins éducatifs particuliers des élèves est chargé d'organiser et de coordonner les actions des AESH affectés sur le PIAL.

En fonction du cadre défini par le pilote du pôle, il réalise une analyse fine :

- des notifications dont bénéficient les élèves en situation de handicap et des besoins identifiés ;
- des besoins d'accompagnement constatés dans certains enseignements ou temps scolaires ;
- de l'évolution des besoins au cours de l'année scolaire.

Il contribue à mettre en œuvre un accompagnement au plus près des besoins de chaque élève qui disposent d'une notification en veillant à articuler objectif d'apprentissage et développement de l'autonomie de l'élève. L'AESH peut ainsi être conduit à accompagner simultanément plusieurs élèves d'un groupe-classe et intervenir aux moments les plus opportuns pour l'élève.

En fonction du périmètre du PIAL, le coordonnateur, membre de l'équipe pédagogique, peut relever de différents statuts : professeur des écoles ou du 2<sup>nd</sup> degré, directeur d'école, CPE, coordonnateur ULIS, directeur de SEGPA...

Proposé par le pilote, IEN CCPD ou chef d'établissement selon le périmètre du PIAL, le coordonnateur est nommé par l'IA-DASEN.

## Missions du coordonnateur de PIAL

Le coordonnateur du PIAL travaille en étroite collaboration avec le pilote du PIAL :

- Il assure une adéquation fine entre les AESH disponibles et les besoins d'accompagnement des élèves, notamment en dialoguant régulièrement avec les professeurs.
- Il organise le fonctionnement et le suivi du PIAL en étroite collaboration avec les chefs d'établissement, les IEN et le pilote.
- Il accompagne les établissements scolaires et les circonscriptions du premier degré du PIAL en ce qui concerne l'organisation de l'aide humaine de chaque élève.
- Il est à l'écoute des professeurs, des AESH et des parents afin de contribuer à mettre en place l'accompagnement le plus pertinent pour l'élève, donc la meilleure articulation entre besoin d'accompagnement et développement de son autonomie.
- Il est informé des notifications de la CDAPH pour les élèves du secteur du PIAL qu'il coordonne (nouvel accompagnement, renouvellement, arrêt, modifications ...).
- Il assure le diagnostic et le recensement des besoins du PIAL qu'il transmet au pilote et au coordonnateur départemental des AESH.
- Il gère les emplois du temps des AESH du PIAL en coopération avec les équipes pédagogiques, les directeurs et les chefs d'établissement, tout en prenant en compte au mieux les contraintes personnelles des AESH.

## Activités du coordonnateur de PIAL

De par sa connaissance des différents parcours possibles de scolarisation des élèves en situation de handicap et des spécificités du premier et du second degré, il constitue une « personne-ressources » auprès des équipes pédagogiques pour toute question relevant de l'accompagnement humain :

- Il assure une adéquation entre l'offre (AESH disponibles) et la demande (besoins d'accompagnement) grâce à un tableau de bord tenu à jour du suivi de l'aide humaine.
- Il communique régulièrement des bilans du fonctionnement du PIAL au pilote du PIAL.
- Il met en place des réunions régulières afin de faire un point d'étape sur le fonctionnement du PIAL et l'atteinte des objectifs visés.
- Il fait le lien avec le service départemental de l'École inclusive (SDEI) afin d'assurer la mise à disposition du nombre d'AESH requis dans le PIAL qu'il coordonne.

## Contribution à la formation

- Il contribue à l'organisation des regroupements et formations à destination des AESH dans le cadre des accompagnements modulaires.
- Il participe à la formation des personnels des PIAL dont les AESH.
- Il participe à l'animation du réseau des PIAL.
- Il contribue à la mise en œuvre d'actions de formation conjointes aux acteurs du PIAL, notamment dans le cadre des PIAL renforcés.
- Il est associé à la démarche d'amélioration continue engagée le cas échéant au sein du PIAL.

## Aide à l'accomplissement de la mission

Chaque année, une ou deux journées de formation proposées par les circonscriptions ASH permettent aux coordonnateurs de PIAL de s'approprier les modalités de fonctionnement et de communication dans le cadre des PIAL.

Des ressources actualisées seront mises à sa disposition au sein d'un parcours M@gistère dédié.

Le coordonnateur du PIAL bénéficie d'une indemnité de mission particulière IMP dont le taux est modulé selon le périmètre du PIAL.

Règles d'indemnisation des coordonnateurs de PIAL				
Nombre d'AESH par PIAL	0-20	21-35	36-45	➤ 45
<b>Académie Aix-Marseille</b>				
IMP	0,5	1	1,5	2
<b>Académie de Nice</b>				
Parts fonctionnelles du pacte	0,5	1	1,5	2